

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 015-1468/09/BC

■ Approbation d'une convention d'entretien entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le pont provisoire du Jaï à Châteauneuf-les-Martigues.

DIFRA 09/3635/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le secteur du Jaï, situé sur le territoire de la Commune de Châteauneuf-les-Martigues, est accessible par un pont situé sur un canal géré par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le cadre du Service Annexe des Voies Navigables, pont qui supporte une voirie communautaire.

Les différents diagnostics techniques réalisés sur le pont ont fait apparaître un certain nombre de désordres qui ont justifié, d'une part de prendre des mesures de restrictions des conditions de circulation sur cet ouvrage et, d'autre part, de procéder à d'importants travaux de réhabilitation au titre de la sécurité, mais qui permettront aussi de répondre à la volonté des collectivités locales d'améliorer des conditions de desserte du secteur du Jaï.

La réhabilitation de ce pont nécessite, afin de ne pas interrompre la circulation sur les voies reliées par l'ouvrage, la mise en place d'une déviation, qui implique la réalisation de travaux d'installation d'un ouvrage provisoire permettant le franchissement du canal (« pont provisoire ») et la réalisation d'équipements de voirie.

Dans la préoccupation d'assurer au mieux la sécurité des usagers en assurant une continuité dans l'exploitation des voies desservant le secteur, il a été convenu que le GPMM prendrait en charge la réalisation des ouvrages puis confierait l'exploitation de ces derniers à MPM. Pour ces raisons, il convient d'approuver la convention, ci-annexée, définissant les conditions de gestion et d'exploitation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/CC au 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'une convention de gestion du pont provisoire du Jaï doit être établie.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative à la gestion et l'entretien du pont provisoire du Jaï entre le Grand Port Maritime de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Monsieur le président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Nature : 2315 - Fonction : 822 - Sous politique : C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
et Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué à la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI